

Le Locataire déclare avoir effectué une visite détaillée du Logement et le louer dans l'état dans lequel ils se trouvent (avec le cas échéant précision de son état sous commentaire ci-dessus) et ce tel que détaillé dans l'état des lieux contradictoire d'entrée dressé entre les Parties, conformément aux dispositions du présent et annexé à celui-ci.

2. AFFECTATION DES LIEUX

Le logement est affecté par les Colocataires exclusivement à l'habitation principale.

Chaque Colocataire déclare expressément que le logement loué lui sert comme habitation principale.

Les Parties ont convenu d'un commun accord que, compte-tenu de sa composition, le Logement ne pourra être occupé que par [] personnes au maximum, ce que chaque Colocataire accepte expressément.

Toute affectation supplémentaire ou différente du Logement est interdite, sauf le cas échéant l'autorisation expresse, préalable et écrite du Bailleur. En l'absence d'une telle autorisation, toute affectation du logement à des fins autres que celle d'habitation principale équivaut à un motif grave justifiant la résiliation et immédiate du présent contrat de bail par le Bailleur.

Dans une telle hypothèse, les Colocataires sont responsables de l'intégralité de toute somme en principal, intérêts et accessoires dont le Bailleur serait redevable - notamment à l'égard des administrations fiscales - du fait du changement d'affectation non autorisé, les Colocataires devront alors en tenir quitte et indemne le Bailleur.

Il est formellement interdit d'y exercer une activité professionnelle, sauf le cas échéant dans le cadre strict du télétravail légalement admis.

L'utilisation du Logement par chaque Colocataire doit être conforme aux règlements communaux d'urbanisme, au règlement de copropriété, au règlement intérieur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. De même, elle est à faire en bon père de famille et doit être respectueuse en tout temps du voisinage et veiller à ne jamais troubler la quiétude du voisinage, ni à porter atteinte à la réputation de l'immeuble dans lesquels les lieux loués se situent.

Les Colocataires reconnaissent avoir reçu du Bailleur le règlement de copropriété et le règlement intérieur le cas échéant.

La violation des règles d'affectation du Logement ci-dessus permettra au Bailleur, à son entière discrétion, de résilier le présent bail avec effet immédiat et ce, sans préavis ni mise en demeure préalable, même à supposer que cette violation ne concerne qu'un seul Colocataire.

3. USAGE COLLECTIF & PRIVATIF - PACTE DE COLOCATION

- Les colocataires entendent avoir un usage collectif d'au moins une pièce d'habitation ou d'un local sanitaire du Logement et un usage privatif individuel d'autres pièces.
- Les Colocataires déclarent opter pour l'application des règles spécifiques de la colocation prévu par le Chapitre Ibis de la loi sur le bail à usage d'habitation (article 2bis à 2sexies), ce que le Bailleur accepte expressément.
- Afin de formaliser les aspects de la vie en communautés et les modalités pratiques de leur colocation, les Colocataires ont conclu un Pacte de location le [] dont ils déclarent avoir remis une copie au Bailleur.

En cas de modification du Pacte de Location au cours du présent bail, les Colocataires s'engagent à en transmettre une copie au Bailleur au plus tard dans le mois de la modification.

